

Bureau des personnels de catégories A, B et

Paris, le 8 juin 2026

**NOTE**

**pour tous les services**

**Objet : Organisation d'un examen professionnel, au titre de l'année 2027, pour l'accès au corps des secrétaires administratifs du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, au grade de secrétaire administratif de classe normale**

**PJ : Mode opératoire BercyDoc (dépôt de dossier de RAEP)**

A l'issue de la préparation qui se déroule à l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), mes services organisent, le **jeudi 10 septembre 2026**, un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, au grade de secrétaire administratif de classe normale, au titre de l'année 2027.

**I - Conditions requises**

Cet examen professionnel est ouvert aux adjoints administratifs relevant du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique régis par le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié ou affectés dans un service relevant du ministère et justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier 2027, d'au moins sept années de services publics.

**II - Nature des épreuves**

Un arrêté du 22 février 2011 (*Journal officiel* de la République française du 1<sup>er</sup> mars 2011) fixe la nature des épreuves de cet examen.

Cet examen professionnel comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

**a) Épreuve écrite d'admissibilité (Durée : 3 heures - coefficient 2)**

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier à caractère administratif remis aux candidats pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier est assorti de plusieurs questions destinées à mettre les candidats en situation de travail. Cette épreuve est destinée à permettre au jury de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse des candidats.

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages.

**b) Épreuve orale d'admission (Durée : 20 min dont 5 min au plus de présentation – coefficient 3).**

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation des candidats à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe normale ainsi qu'à reconnaître les acquis de leur expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation des candidats de leur expérience professionnelle, d'une durée de cinq minutes au plus, le jury s'appuie sur le dossier constitué obligatoirement par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) qu'ils remettent au service organisateur (cf partie VI « Dossier RAEP »).

Le dossier de RAEP ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

Au cours de cet entretien, les candidats peuvent être interrogés sur des questions relatives à leur environnement professionnel, aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration ou l'établissement dans lequel ils exercent.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

Les épreuves sont notées de 0 à 20.

Toute note inférieure à 6 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité est éliminatoire.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu, après application des coefficients, un total de points fixé par le jury qui ne pourra être inférieur à 50.

### **III - Dates et lieux des épreuves**

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera en région parisienne et à Nantes le **jeudi 10 septembre 2026**.

Les entretiens se dérouleront à Paris **à compter du lundi 7 décembre 2026**.

### **IV - Nombre de postes offerts**

Le nombre de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 20.

### **V - Inscriptions**

La date de début de saisie des inscriptions est fixée au **lundi 22 juin 2026**.

La date de fin de saisie des inscriptions est fixée au **mardi 28 juillet 2026 jusqu'à 18 heures** (heure de métropole), délai de rigueur.

Les candidats s'inscrivent par voie de téléprocédure :

- **sur Internet par le portail du ministère** : <https://www.economie.gouv.fr/rejoignez-nous/secretaire-administratif-de-classe-normale-examen-professionnel-secretariat-general#>, rubrique « Modalités d'inscription ».

La procédure comprend une phase unique d'inscription. Les candidats enregistrent leur inscription dans l'application en renseignant l'ensemble des rubriques.

Un accusé de réception de leur inscription est adressé aux candidats par messagerie.

Les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour modifier ou consulter les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

**Le non-respect des formalités et des délais d'inscription entraîne l'élimination des candidats.**

### **VI – Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)**

Un modèle de dossier de RAEP ainsi qu'un guide de remplissage sont disponibles en ligne :

- **sur Internet par le portail du ministère** : <https://www.economie.gouv.fr/rejoignez-nous/secretaire-administratif-de-classe-normale-examen-professionnel-secretariat-general#>, rubrique « Modalités des épreuves ».;

Seuls les candidats reconnus admissibles à l'issue de l'épreuve écrite doivent remettre ce dossier.

La date limite de dépôt des dossiers de RAEP en version dématérialisée sur l'application BercyDoc (cf. mode opératoire) est fixée au **vendredi 20 novembre 2026 jusqu'à 23h59** (heure de métropole), délai de rigueur.

### **VII – Aménagements de l'épreuve écrite admissibilité**

Les candidats en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent pour cela

transmettre au pôle concours du secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves, et précisant la nature des aides et aménagements sollicités.

La date limite d'envoi postal (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt du certificat médical est fixée au **jeudi 13 novembre 2026 jusqu'à 18 heures** (heure de métropole), délai de rigueur, conformément à l'article R325-4 du Code général de la fonction publique.

### **VIII – Recours à la visioconférence pour l'épreuve orale d'admission**

Le recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique est autorisé par le décret du 7 juillet 2024 et l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique.

Il est ainsi possible de recourir à la visioconférence pour l'épreuve orale d'admission dans les situations suivantes :

- candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger ;
- candidat en situation de handicap ;
- candidate en état de grossesse ;
- candidat dont l'état de santé le nécessite.

Les candidats dans les situations précitées devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. Le certificat médical devra être transmis au plus tard le **vendredi 6 novembre 2026 jusqu'à 18 heures** (heure de métropole).

### **IX – Service auquel doivent s'adresser les candidats**

Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser au secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau des personnels de catégories A, B et C (SRH2B) – Pôle concours - Immeuble Atrium - Pièce 2313 - 5 place des Vins de France - 75573 Paris Cedex 12 - Tél : 01 53 44 28 00 (**de 9h à 17h30**) - Mél : [concours.minefi@finances.gouv.fr](mailto:concours.minefi@finances.gouv.fr)

**Enfin, je vous rappelle que l'inscription à la préparation organisée par l'IGPDE ne vaut pas inscription à l'examen professionnel.**

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des personnes placées sous votre autorité.

Laure BATALLA  
Cheffe du bureau

